INFORMATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'EPCI



Élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014

INTRODUCTION

Monsieur Alain FAUDON,

secrétaire général de la préfecture de l'Eure

Structure de l'intervention



- I Les modes de scrutin
- II La candidature
- III La propagande
- IV Les informations relatives à la soirée électorale
- V Questions diverses

Élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014

I – Les modes de scrutin

II - La candidature

III - La propagande

IV – Les informations relatives à la soirée électorale

V – Questions diverses



Communes de moins de 1000 habitants

- Maintien du scrutin plurinominal majoritaire à deux tours
- Maintien du panachage
- Conditions d'élection au premier tour :
 - Majorité absolue des suffrages exprimés
 - Nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits
- Conditions d'élection au second tour : majorité relative uniquement



Communes de moins de 1000 habitants

- Nullité du suffrage en faveur d'une personne non candidate (mais pas des autres suffrages présents dans l'enveloppe ou sur le bulletin)
- Abaissement de 9 à 7 conseillers municipaux dans les communes de moins de 100 habitants
- Désignation automatique des conseillers communautaires dans l'ordre du tableau du conseil municipal, après l'élection du maire et des adjoints



Communes de 1000 habitants et plus

- Scrutin de listes bloquées à deux tours
- Liste élue au 1^{er} tour si obtention de la majorité absolue des suffrages
- Admission au 2nd tour si obtention d'au moins 10% des suffrages
- Fusion de listes au 2nd tour réservée aux listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages
- Répartition à la représentation proportionnelle avec prime majoritaire
- Élections concomitante des conseillers municipaux et des conseillers communautaires à partir d'un même bulletin de vote avec des listes de candidats interdépendantes et soumises à sept règles différentes



Communes de 1000 habitants et plus

- Règle 1 : Nombre de candidats à l'élection municipale
- Règle 2 : Nombre de candidats à l'élection communautaire
- Règle 3 : Ordre de présentation des candidats sur les deux listes
- Règle 4 : Parité
- Règle 5 : Identité des têtes de liste (règle du premier quart)
- Règle 6 : Règle des trois cinquièmes
- Règle 7 : En cas d'inapplicabilité de la règle 6 uniquement
- Mise en ligne d'une aide à la constitution des listes sur le site Internet de la préfecture

Élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014

I – Les modes de scrutin

II - La candidature

III - La propagande

IV – Les informations relatives à la soirée électorale

V – Questions diverses



Communes de moins de 1000 habitants

- Obligation de dépôt de candidature pour le premier tour
- Candidature isolée et/ou groupée
- Candidature automatique au second tour par maintien d'office des candidats non élus au premier tour
- Possibilité de dépôt de candidature au second tour en cas d'insuffisance de candidat au premier tour
- Pas de candidature pour le conseil communautaire
- Nul ne peut être candidat dans plus d'une commune



Communes de 1000 habitants et plus

- Obligation de dépôt de candidature pour les deux tours de scrutin
- Listes complètes obligatoires
- Nul ne peut être candidat dans plus d'une commune, ni sur plus d'une liste



Constitution du dossier du candidat : la déclaration de candidature

- Déclaration de candidature (formulaire Cerfa) précisant :
 - Nom de la commune de candidature
 - Nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession + CSP
 - Nationalité si candidat ressortissant de l'Union européenne
 - La procuration accordée au responsable de la liste
 - Signature manuscrite et originale (pas de copie)
- Formulaires disponibles sur le site Internet de la préfecture de l'Eure



Constitution du dossier de candidature : les pièces à joindre

- Candidat électeur de la commune de candidature :
 - Attestation individuelle d'inscription sur la liste électorale datant de moins de 30 jours et signée par le maire ou toute personne ayant délégation
- Candidat électeur d'une autre commune que celle de candidature :
 - Attestation individuelle d'inscription sur la liste électorale datant de moins de 30 jours et signée par le maire ou toute personne ayant délégation
 - Preuve de l'attache fiscale au 1^{er} janvier 2014 :
 - Irrecevabilité d'un avis d'imposition daté de 2013
 - Attestation de la DDFIP
 - Contrat de vente ou bail enregistré en 2013



Les pièces à joindre par le responsable de liste (communes de 1000 habitants et plus)

- Déclaration du responsable de liste :
 - Formulaire Cerfa
- Liste des candidats au conseil municipal
- Liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires
- Preuve de la déclaration d'un mandataire financier (commune de 9000 habitants et plus)



Lieu de dépôt

- Dépôt physique en préfecture ou sous-préfecture en fonction de la commune de candidature :
 - □ Préfecture d'Evreux : communes situées dans l'arrondissement d'Evreux
 - Sous-préfecture des Andelys : communes situées dans l'arrondissement des Andelys
 - Sous-préfecture de Bernay : communes situées dans l'arrondissement de Bernay
- Incompétence de chaque site pour les communes situées en dehors de leur arrondissement



Période de dépôt et horaires

- Jours d'ouverture et horaires pour le premier tour :
 - Le 10 février 2014, de 14 heures à 16 heures
 - Du 11 février au 5 mars 2014, de 9 heures à 16 heures
 - Le 6 mars 2014, de 9 heures à 18 heures
- Jours d'ouverture et horaires pour le second tour, le cas échéant :
 - Le 24 mars 2014, de 9 heures à 16 heures
 - Le 25 mars 2014, de 9 heures à 18 heures



Reçu de dépôt, récépissé d'enregistrement de candidature et notification du refus

- Reçu de dépôt de candidature
- Récépissé définitif après contrôle dans les quatre jours suivant la délivrance du reçu de dépôt, mis à disposition en préfecture ou souspréfecture
- OU notification du refus d'enregistrement de candidature également dans les quatre jours du dépôt.

Élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014

- I Les modes de scrutin
- II La candidature

III - La propagande

- IV Les informations relatives à la soirée électorale
- V Questions diverses



Aspects juridiques – Principes généraux

- Tracts de nouveau autorisés depuis 2011
- Affichage autorisé uniquement sur les panneaux d'expression libre et, à compter du 10 mars 2014, sur les emplacements d'affichage
- Format maximum des affiches : 594 x 841 mm
- Interdiction d'utiliser du papier blanc et de combiner les couleurs bleu, blanc et rouge, sauf pour la reproduction d'un emblème d'un parti ou groupement politique



Aspects juridiques Communes de moins de 1000 habitants

Circulaire:

- Interdiction de combiner les trois couleurs bleu, blanc et rouge, sauf pour la reproduction d'un emblème d'un parti ou groupement politique
- Pas de contrainte de taille ni de grammage



Aspects juridiques Communes de moins de 1000 habitants

Bulletin de vote:

- Sur papier blanc
- Mentions imprimées en une seule couleur (nuance autorisée)
- Format paysage
- Dimensions :
 - De 1 à 4 noms : 105 x 148 mm
 - De 5 à 31 noms : 148 x 210 mm



Aspects juridiques Communes de 1000 habitants et plus

Circulaire:

- Interdiction de combiner les trois couleurs bleu, blanc et rouge, sauf la reproduction d'un emblème d'un parti ou groupement politique
- Grammage entre 60 et 80 grammes par mètre carré
- Dimensions: 210 mm x 297 mm (A4)



Aspects juridiques Communes de 1000 habitants et plus

Bulletin de vote:

- Sur papier blanc avec mentions imprimées en une seule couleur (nuance autorisée)
- Dimensions :
 - De 15 à 31 noms : 148 x 210 mm
 - □ 32 noms et plus : 210 x 297 mm
- Format paysage



Tous unis pour la commune

Liste des candidats au conseil municipal

- 1 Jean
- 2 Marie
- 3 Pierre
- 4 Anne
- 5 Nicolas
- 6 Agnès
- 7 Philippe
- 8 Claire
- 9 Alain
- 10 Chantal
- 11 Charles
- 12 Sylvie
- 13 François
- 14 Charlotte
- 15 Georges

Liste des candidats au conseil communautaire

- 1 Jean
- 4 Anne
- 9 Alain





Aspects financiers dans les communes de moins de 1000 habitants

 Pas de prise en charge par l'Etat des frais d'impression et d'acheminement de la propagande électorale



Aspects financiers dans les communes de 1000 habitants et plus

- Prise en charge par l'Etat des frais d'impression de la propagande électorale (circulaires, bulletins de vote et affiches)
- Remboursement uniquement aux listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés à un des deux tours de scrutin
- Nombre de documents admis à remboursement indiqué lors du dépôt de la liste
- Arrêté ministériel fixant les tarifs maxima de remboursement
- Présentation d'une facture détaillée au nom du candidat tête de liste (voir le contenu dans le mémento du candidat)



Aspects financiers spécifiques aux communes de 2500 habitants et plus

- Prise en charge par l'Etat des frais d'impression de la propagande électorale dans les mêmes conditions que les autres communes de 1000 habitants et plus
- Prestation de mise sous pli et d'acheminement de la propagande électorale par la commission de propagande

Élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014

- I Les modes de scrutin
- II La candidature
- III La propagande

IV – Les informations relatives à la soirée électorale

V – Questions diverses



La répartition des sièges dans les communes de 1000 habitants et plus

- Transmission prochaine de deux documents :
 - Une méthode de calcul manuelle détaillée
 - Une calculatrice automatique de vérification en soutien de la méthode de calcul manuelle
- En cas de discordance : sollicitez la préfecture avant la proclamation des résultats et la signature des procès verbaux au numéro qui vous sera communiqué par voie de circulaire préfectorale



La procédure de transmission des résultats à la préfecture

- Communication des résultats par téléphone dès le dépouillement achevé et la rédaction des procès verbaux réalisée
- Communes avec plusieurs bureaux de vote : transmission des résultats pour la commune et par bureaux de vote uniquement par le bureau centralisateur
- Utilisation de la fiche de pré-saisie transmise par la préfecture aux mairies après la clôture du délai de dépôt des candidatures



Les numéros à contacter pour la transmission des résultats à la préfecture

- Utilisation uniquement du numéro de téléphone dédié qui sera communiqué via une circulaire préfectorale
- Numéro de secours à n'utiliser que si vous n'arrivez pas à joindre la préfecture pour des raisons techniques et non de lignes occupées



Les éléments à communiquer pour les communes de moins de 1000 habitants (contenus dans la fiche de pré-saisie)

- Nombre d'inscrits
- Nombre de votants
- Nombre de suffrages exprimés
- Nombre de voix par candidat
- Candidats élus au conseil municipal



Election du 23 mars 2014 Saisie des résultats			
		Département Commune 27 001	
	Département :	EURE	
Commune / S	ubd. de commune	Exemple	一
	Inscrits prévus		
	_		
	Inscrits:		
	Abstentions:		
	Votants:		
	Blanc / Nuls :		
	Exprimés		
Code dépôt	Candidats		Voix
001	M.		
002	M.		
003	Mme.		
004	Mme.		
005	M.		
006	Mme.		
007	Mme.		
008	Mme.		
009	M.		
010	M.		
011	M.		
012	Mme.		
013	Mme.		
014	M.		
015	M.		



Les éléments à communiquer pour les communes de 1000 habitants et plus (contenus dans la fiche de pré-saisie)

- Nombre d'inscrits
- Nombre de votants
- Nombre de suffrages exprimés
- Nombre de voix par liste
- Candidats élus par liste au conseil municipal et au conseil communautaire



Les circulaires préfectorales adressées aux maires pour la communication des résultats

- Circulaire demandant la désignation au sein de chaque mairie de deux à trois référents présents le jour de chaque scrutin afin d'être joints par la préfecture sans délai : deuxième quinzaine de février
- Circulaire présentant la procédure de communication des résultats et transmettant la ou les fiches de pré-saisie : semaine du 10 au 14 mars



Contacts

Antoine Lemallier, chef du bureau du cabinet et de la représentation de l'Etat :

$$02 - 32 - 78 - 27 - 30$$

antoine.lemallier@eure.gouv.fr

Anne-Marie Boussicault, chef de la section représentation de l'Etat au bureau du cabinet et de la représentation de l'Etat :

$$02 - 32 - 78 - 27 - 36$$

anne-marie.boussicault@eure.gouv.fr

Élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014

- I Les modes de scrutin
- II La candidature
- III La propagande
- IV La répartition des sièges au scrutin de liste
- V Questions diverses

Questions diverses



Quelques précisions

- Présentation obligatoire d'une pièce d'identité au moment du vote :
 - Pour tous les électeurs
 - Pour toutes les communes
- Pas de décompte du vote blanc
- Formulaire dématérialisé des procurations de vote

Questions diverses



VOTE PAR PROCURATION (code électoral, article L. 71 à L. 78 et R. 72 à R. 80) Réinitialiser	
Nom de naissance :	
Prénom(s):	
Adresse personnelle: (bis, ter) Type de voie Nom de la voie	
Code postal Commune :	
Tél.: Courriel (recommandé):	
Né(e) le:	
▼ Inscrit (e) sur la liste électorale (ne cocher qu'une seule case)	
de la commune de :	
Département/Collectivité :	
consulaire de* :	
Pays :	
▼ (cocher la case 1 pour établir une procuration, la case 2 pour résilier une procuration ou les cases 2 et 1 pour résilier une procuration et en établir une nouvelle)	
1. Donne procuration pour voter à ma place à :	
Nom de naissance :	
Prénom (s):	
Adresse personnelle:	
N° (bis,ter) Type de voie Nom de la voie	
Code postal Commune :	
Né(e) le:	
Qui est inscrit(e) sur la liste électorale de la même commune ou sur la même liste électorale consulaire que moi.	

Élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014

Liens utiles:

Information des candidats et des électeurs, documents à télécharger et foire aux questions :

Site Internet de la préfecture de l'Eure :

www.eure.gouv.fr

Outils à destination des mairies pour la soirée électorale :

SIT de l'Eure:

www.eure.sit.gouv.fr

Élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014

